

Convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité

du 01/01/2024 au 31/12/2026

Programme @ctes : Aide du Contrôle de légalité dématérialisé

Entre d'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Denis FÉGNÉ, Président, 13 rue Emile Zola - 65600 Séméac,

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aureilhan représenté par Madame Isabelle CHEDEVILLE,
Vice-Présidente
Place François Mitterrand – 65800 AUREILHAN
Siret : 266 501 022 000 13

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le programme @ctes, offre aux collectivités territoriales la possibilité de transmettre par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, conventions, décisions budgétaires...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité cosignataire au service de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026**. Ce service repose sur l'accès à une plateforme d'un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur pour dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. A cette fin, le Centre de Gestion a procédé à la consultation de plusieurs opérateurs homologués afin de mutualiser les coûts de licence d'accès, de maintenance et d'assistance pour la collectivité adhérente.

Article 2 : Références du tiers de télétransmission homologué retenu

Dispositif utilisé : **FAST (DOCAPOST FAST)**

Trigramme : **CDC**

Homologation du dispositif : **15/03/2006**

Téléphone : **01.78.09.37.60**

Messagerie : support@docapost-fast.fr

Adresse postale : **DOCAPOST FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS**

Article 3 : Engagements du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Assistance dans les démarches administratives pour la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité (modèle de délibération pour la mise en place du service, modalités d'acquisition du/des certificats électronique).

Installation - paramétrage

Paramétrage et installation sur site de l'accès à la plateforme.

Formation

Le Centre de Gestion assurera une formation sur site à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée maximum.

Accès à la plateforme

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité à la plateforme, en terme de nombre et de volume d'actes transmis,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées.

Assistance aux utilisateurs

Le Centre de Gestion assurera une assistance à l'utilisation de 1^{er} niveau aux utilisateurs et transmettra à l'opérateur de télétransmission les demandes de niveau supérieur. Le Centre de Gestion reste dans tous les cas l'interlocuteur privilégié de la collectivité. Cette assistance sera exclusivement réservée aux utilisateurs ayant suivi la formation à l'utilisation de la plateforme et sur les postes paramétrés par le Centre de Gestion.

Article 4 : Réversibilité de la solution

Conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur, dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme FAST permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

Article 5 : Prérequis

La collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix.

En revanche, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows 7,8,10... ;
- navigateur : Internet Explorer ou Mozilla Firefox ;
- accès Internet en haut débit.

Pour se connecter à la plate-forme, la collectivité devra disposer d'au moins un certificat d'authentification de type RGS**, conformément à l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 et à l'arrêté du 13 juin 2014.

Le Centre de Gestion peut assister la collectivité dans l'établissement des formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces certificats.

Article 6 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage ;
- à se procurer au moins un certificat d'authentification de type RGS** ;
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés ;
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme ;
- à ne pas solliciter directement le support technique de l'opérateur de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de Gestion.

Article 7 : Coût de l'adhésion au service de dématérialisation

Les coûts d'accès à la plateforme, la formation, l'assistance et la maintenance sont pris en charge par le Centre de Gestion.

Seul le coût d'acquisition du ou des certificats d'authentification sont à la charge de la collectivité adhérente au service.

Article 8 : Exclusions

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de Gestion ne porte que sur l'utilisation de la plate-forme FAST.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation (Windows 7,8,10...);
- les réseaux ou les connexions Internet ;
- les logiciels de bureautique ou applications métiers ;
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu...);
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante...).

Article 9: Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au **31/12/2026** sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties signataires, deux mois avant la date de renouvellement tacite, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 10 : Responsabilité - Litiges

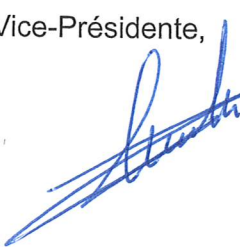

La responsabilité du Centre de Gestion n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en double exemplaire

Le 15/12/2023

<p>A Séméac le Président</p> <p>Denis FÉGNÉ</p>	<p>A Aureilhan, La Vice-Présidente,</p>   <p>Isabelle CHEDEVILLE</p>
--	---

Merci de retourner les deux exemplaires au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

